

sait pour jouir d'un bénéfice, mais il ne conférerait pas la prêtrise, encore bien qu'il permit de se qualifier d'abbé.

Quant à la cure des environs de Compiègne, elle était administrée par un de ses homonymes. Il y a donc eu confusion de noms.

Il importait de rectifier une pareille erreur et de rappeler à la génération actuelle le souvenir d'un homme de bien né à Compiègne et qui, pendant sa vie, s'est distingué tout à la fois par son courage et par sa modération.

Des remerciements sont adressés à M. le président Sorel pour cette communication.

M. Méresse donne lecture d'un contrat du xviii<sup>e</sup> siècle établissant l'obligation formelle de tendre des toiles au jour de la fête du Très Saint-Sacrement sur les façades de deux maisons sises à Compiègne dans la censive de Saint-Clément. — « Par devant les notaires... fut présent... lequel a vendu, cédé... une maison située sur le Petit-Change ou marché à toiles et une autre maison... contigüe... vulgairement appelée *Hôtel de Saint-Julien*... à la charge aussi de tendre sur ledit marché le devant de ces maisons les jours et fêtes du très Saint-Sacrement, de contribuer avec les autres maisons voisines à l'entretien du reposoir... Fait et passé en la demeure de Charmolüe, le 3 février 1769, par Pouletier, notaire. »

A la demande de plusieurs de leurs collègues, M. l'abbé Morel et M. l'abbé Leclercq, donnent quelques indications sur l'origine de la fête du Saint-Sacrement, dont l'institution, due à Saint-Thomas d'Aquin, remonte au milieu du xiii<sup>e</sup> siècle.

M. Dervillé présentant un extrait des mémoires de Dufaure de Chaverny, introducteur des ambassadeurs à la cour de France, signale la construction de somptueux pavillons de chasse sous les règnes de Louis XV et Louis XVI à la lisière de la forêt de Compiè-